

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1389^e
SÉANCE

Mardi 30 novembre 1965,
à 10 h 50



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 105 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	213

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (suite)
[A/5975; A/C.1/L.346]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. QUAO (Ghana) retrace l'historique de l'idée de dénucléarisation depuis la proposition du Gouvernement polonais pour la création d'une zone dénucléarisée en Europe centrale, faite en octobre 1957^{1/} — qui malheureusement n'a pas fait l'objet de discussions sérieuses — jusqu'aux projets de dénucléarisation pour l'Afrique et l'Amérique latine; il évoque notamment les initiatives prises en Afrique depuis les essais nucléaires entrepris par la France au Sahara malgré les protestations des Etats africains et sans tenir le moindre compte de la résolution 1379 (XIV) de l'Assemblée générale: la résolution adoptée à la deuxième Conférence des pays indépendants africains tenue à Addis-Abéba en juin 1960, l'intervention du Président de la République du Ghana à l'Assemblée générale le 23 septembre 1960^{2/} dans laquelle il a déclaré que les Etats qui possèdent des armes nucléaires ne devraient pas avoir de bases militaires sur le continent africain, l'adoption, à la suite des initiatives de certains pays africains, de la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale invitant tous les Etats Membres à considérer le continent africain comme une zone dénucléarisée, la résolution adoptée en mai 1963 par la Conférence au sommet des pays indépendants africains en faveur de la cessation de l'occupation militaire du continent africain, de la suppression des bases militaires et des essais nucléaires en Afrique, enfin l'adoption de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue au Caire en juillet 1964, par laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement africains se déclarent disposés à s'engager par un traité conclu sous les auspices des Nations

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Séances plénières, 697^e séance, par. 136.

^{2/} Ibid., quinzième session (1^{ère} partie), Séances plénières, 869^e séance.

Unies à ne pas fabriquer d'armes nucléaires ni à en acquérir le contrôle et invitent l'Assemblée générale à approuver cette déclaration et à prendre les mesures nécessaires pour réunir une conférence internationale en vue de conclure un tel traité. En dépit de toutes ces résolutions, la France a continué d'utiliser le Sahara pour ses essais nucléaires. Cet historique a pour objet de placer cette question ainsi que le projet de résolution pertinent dans la perspective qui convient et de montrer que la notion de dénucléarisation de l'Afrique préoccupe depuis un certain temps déjà les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de ce continent.

2. Les problèmes qui se posent tiennent à l'existence en Afrique de bases militaires étrangères et d'enclaves constituées par des territoires coloniaux et des régimes minoritaires blancs. Il s'agit de supprimer toutes les bases militaires étrangères, ce qui écartera le risque qu'une puissance étrangère ne constitue un arsenal nucléaire sur le sol africain; il existe un autre risque, c'est qu'une puissance coloniale installée en Afrique et alliée à des puissances nucléaires n'accepte d'entreposer des armes nucléaires dans le territoire qu'elle domine, sous prétexte que cet arsenal constituerait un élément essentiel des arrangements défensifs de l'alliance militaire et de la puissance métropolitaine en question. Voilà bien la raison pour laquelle la dénucléarisation de l'Afrique ne peut être considérée isolément, car tout accord auquel souscriraient les Etats africains peut être nullifié par les puissances étrangères qui possèdent des intérêts militaires, politiques et économiques en Afrique. Les Etats africains espèrent donc que tout traité international sera appuyé et respecté par tous les Etats, qu'ils soient nucléaires ou non; il doit être possible d'atteindre cet objectif par les efforts de l'Organisation de l'unité africaine et avec le concours de l'ONU.

3. Le projet de résolution (A/C.1/L.346) vise à soustraire le continent africain à la menace d'un holocauste nucléaire; comme le danger peut aussi venir de pays situés en dehors de ce continent; il a été jugé bon d'en tenir compte au paragraphe 5 du dispositif. Cette déclaration mérite de recevoir un appui unanime, car elle témoigne à nouveau des intentions pacifiques d'Etats qui souhaitent consacrer toutes leurs énergies à leur développement économique, social et culturel; c'est pour atteindre ces objectifs constructifs que la plupart des Etats africains ont adopté une politique étrangère fondée sur le neutralisme positif et sur une position non alignée, et c'est pourquoi ils attendent aussi des autres puissances qu'elles respectent cette politique. Enfin, les termes de la déclaration ne sont nullement en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies et ils ne doivent susciter aucune difficulté

pour les Etats qui ne font pas partie du continent africain, puisque l'objectif accepté par tous est d'œuvrer pour un désarmement général et complet; ce texte coïncide en partie avec la proposition italienne de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires dont le Comité des dix-huit puissances est actuellement saisi^{3/}. Il convient cependant de souligner que la déclaration ne peut avoir de portée réelle que si elle est acceptée par tous les Etats, en particulier les puissances nucléaires.

4. La pleine application de cette déclaration devra être précédée d'une période intensive d'études et de négociations qui devront être entreprises au premier chef par l'Organisation de l'unité africaine, comme le prévoit le paragraphe 7 du dispositif. M. Quao rend hommage à ce propos au travail précieux déjà entrepris dans ce domaine par les Etats d'Amérique latine; la délégation ghanéenne est certaine qu'ils seront d'une grande utilité pour les Etats africains lorsqu'ils étudieront à leur tour les modalités d'application à l'Afrique d'un traité de dénucléarisation. Il compte aussi que le Secrétariat sera prêt à fournir tout le concours technique nécessaire.

5. Enfin, il faut espérer que les Etats africains ne seront pas exposés à des conditions analogues à celles qu'a énumérées le représentant du Canada à la 1356ème séance; il ne faut pas que le problème se complique encore par des différences d'interprétation inspirées par des considérations qui relèvent de la guerre froide. En revanche, les Etats africains qui ne veulent pas entraver d'autres initiatives accueilleront avec plaisir toute proposition constructive qui les aiderait à réaliser leurs objectifs.

6. En conclusion, M. Quao espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité, ce qui augurera favorablement de la coopération dont tous les Etats voudront faire preuve pour limiter la diffusion des armes nucléaires par le moyen de la dénucléarisation.

7. Pour M. FAHMY (République arabe unie), la dénucléarisation de toute région, quelle qu'elle soit, est aussi importante pour le monde que pour les pays de cette région et les peuples qui y vivent. Elle ne peut donc être considérée indépendamment des circonstances qui règnent dans la région ou dans les pays qui l'entourent, ce qui revient à dire que la dénucléarisation de l'Europe ou d'une partie de l'Europe aurait des répercussions directes sur la dénucléarisation de l'Afrique et que celle-ci aurait naturellement une influence sur la dénucléarisation de l'Europe et de l'Asie. Lorsqu'on envisage aux Nations Unies ou dans une organisation régionale de dénucléariser un continent ou une région, il faut donc soigneusement tenir compte de tous les éléments en jeu. Cela ne signifie pas que la République arabe unie n'est pas en faveur de la dénucléarisation du monde entier. Bien au contraire, elle a déjà déclaré maintes fois sans ambiguïté qu'elle souhaitait vivement voir se réaliser la dénucléarisation de certaines régions, comme le souhaitait un grand nombre de pays, mais à condition que les pays qui prennent la décision de dénucléariser la région dans laquelle ils se trouvent ne perdent pas

de vue les réalités présentes ni le cours que pourraient prendre les événements dans la région et dans les pays avoisinants.

8. M. Fahmy rappelle qu'à la 1341ème séance de la Première Commission, au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, il a déclaré au sujet de la dénucléarisation de l'Amérique latine que la dénucléarisation de toute région devait être fondée sur les principes suivants: premièrement, la dénucléarisation de toute entité géographique, que ce soit sur terre ou sur mer, doit être examinée en fonction de ses caractéristiques particulières; deuxièmement, dans certaines régions, la dénucléarisation doit être examinée eu égard aux conditions existant dans des régions avoisinantes; troisièmement, la dénucléarisation de toute région doit être mise au point et décidée avant tout par les pays les plus directement intéressés; quatrièmement, pour qu'il ait des effets politiques ou militaires, un programme de dénucléarisation doit bénéficier de l'appui et du respect solennellement proclamés des puissances nucléaires; cinquièmement, un système de vérification limité mais satisfaisant du point de vue technique suffit pour prévenir les échappatoires dans la dénucléarisation d'une région, et on n'a pas besoin d'un système très détaillé d'inspection matérielle; sixièmement, tout système de vérification doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats intéressés et doit donc se fonder principalement sur l'utilisation des ressources et du personnel de ces Etats; septièmement, un système de vérification ne doit pas servir de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures des pays intéressés; enfin, dans la définition de toute région doivent rentrer non seulement les Etats indépendants mais aussi tous les autres territoires de la région, même si ceux-ci sont placés sous l'autorité d'un Etat étranger.

9. En ce qui concerne l'Afrique, la dénucléarisation ne saurait en outre avoir lieu sans que les conditions suivantes soient réunies: premièrement, toutes les bases militaires étrangères doivent être démantelées, ce qui suppose une obligation de la part de la puissance étrangère, qui doit renoncer à ses visées impérialistes et quitter le sol africain, et une obligation de la part de l'Etat africain, qui doit se défaire des bases militaires étrangères installées sur son territoire; deuxièmement, tout programme de dénucléarisation du continent africain doit tenir compte de la présence de bases militaires étrangères sur les îles qui entourent l'Afrique; troisièmement, tous les régimes racistes, que ce soit au cœur de l'Afrique ou à sa périphérie, doivent être mis dans l'obligation de céder le pouvoir aux autochtones ou placés, sous garanties internationales, dans une situation ne leur permettant pas, dans quelques circonstances ou sous quelque prétexte que ce soit, de mettre en échec un accord international sur la dénucléarisation de l'Afrique; quatrièmement, les puissances nucléaires doivent s'engager à n'accorder aucune aide matérielle, scientifique ou technique, sous une forme quelconque, à aucun régime raciste en Afrique ou à proximité de l'Afrique, qui permette à ces régimes de fabriquer clandestinement des armes nucléaires; enfin, ce qu'on entend géographiquement par "Afrique" doit être clairement défini quand il s'agit de dénucléarisation.

^{3/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, sect. D.

10. La déclaration solennelle que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée au Caire en juillet 1964 témoigne de l'importance que ces hommes politiques attachent à ce problème ainsi que du sens des responsabilités qui les animent. Après avoir donné lecture des passages les plus importants de cette déclaration, M. Fahmy rappelle qu'elle a été approuvée à l'unanimité par la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est réunie au Caire en octobre 1964.

11. La volonté des Etats africains de ne pas fabriquer ni posséder d'armes nucléaires, conformément à cette déclaration, ressort clairement du projet de résolution, dont la République arabe unie est un des auteurs. Il est bien précisé dans les paragraphes 5 et 6 du dispositif que les obligations découlant de cet engagement sont de nature universelle, et c'est pourquoi les auteurs ont instamment demandé à tous les Etats — et cela s'applique en particulier aux régimes racistes d'Afrique — de les respecter.

12. Dès l'adoption de la résolution, les études en vue de la dénucléarisation de l'Afrique seront entreprises par l'Organisation de l'unité africaine, par l'intermédiaire de laquelle le projet sera progressivement exécuté avec l'aide que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies mettra à sa disposition sur sa demande.

13. Les Etats africains sont reconnaissants aux pays d'Amérique latine d'avoir pris la tête du mouvement en faveur de la dénucléarisation, et il serait certainement utile que l'Organisation des Etats américains communique à l'Organisation de l'unité africaine des rapports périodiques et des renseignements sur les progrès réalisés dans ce domaine par les pays d'Amérique latine.

14. La République arabe unie, quant à elle, est prête à contribuer de son mieux à la réalisation de l'objectif que l'Afrique s'est fixé.

15. M. FARAH (Somalie) indique les vues de son gouvernement sur les buts et objectifs du projet de résolution et sur les modalités de son application. Il souligne d'abord qu'il serait tout à fait erroné de considérer la dénucléarisation de l'Afrique comme une mesure insignifiante ayant pour seul objet de distraire l'attention d'un accord général sur la non-prolifération des armes nucléaires; au contraire, la création de zones dénucléarisées dans les régions du globe autres que celles qu'occupent les grandes puissances est une étape utile sur la voie d'un traité de non-prolifération, d'une interdiction générale des armes nucléaires et de l'objectif final du désarmement général. Il convient de signaler que le projet de résolution, du fait même qu'il invite tous les Etats à respecter le continent africain en tant que zone dénucléarisée, apporte une contribution positive aux objectifs du traité proposé de non-prolifération des armes nucléaires.

16. Le projet de faire de l'Afrique et des fles qui l'entourent une zone dénucléarisée bénéficie du fait que ce continent est pratiquement étranger au conflit de puissance qui oppose les deux blocs principaux: tous les Etats africains ont une politique de non-alignement et sont pour ainsi dire unanimes dans leur

opposition à la présence ou à l'établissement de bases militaires étrangères sur le continent africain; cette politique montre bien que la dénucléarisation de l'Afrique ne saurait modifier l'équilibre actuel des forces dans le monde; la délégation somalienne estime toutefois que la création d'une zone dénucléarisée ne devrait pas dépendre du maintien de l'équilibre des armements mais qu'elle devrait avoir pour seul but d'améliorer les perspectives de paix.

17. Quant à un traité de dénucléarisation de l'Afrique, il devrait couvrir toute l'étendue du continent africain et des fles environnantes et devrait être ouvert à l'adhésion de tous les Etats qui exercent une souveraineté sur des territoires africains ou en sont responsables: toute l'Afrique doit être visée, car il ne faut pas que quelque puissance européenne ait la possibilité de construire une base nucléaire ou de procéder à des essais nucléaires. Le traité envisagé devra avoir pour objet d'engager les signataires à ne pas importer, acquérir, fabriquer ni utiliser des armes nucléaires ou des matières fissiles, sauf si ces dernières sont destinées à des fins pacifiques, et de ne permettre à aucun Etat, entité ou personne d'installer ces armes ou matières en territoire africain ni d'en faire l'essai.

18. La distinction entre matières fissiles à des fins militaires ou à des fins pacifiques est voulue, car les Etats africains doivent avoir la possibilité d'importer et d'utiliser des matières fissiles à des fins pacifiques et de mettre ainsi à profit les progrès de la technique moderne. Mais il faut dès lors tenir compte du fait qu'il n'est pas facile, aux premiers stades de fabrication, de déterminer si des matières fissiles ne peuvent être détournées de leurs utilisations pacifiques, et il faudra donc envisager certaines techniques de contrôle minimal. Les Etats pourraient soumettre un rapport annuel sur les matières importées, fabriquées ou détenues et sur leur utilisation, en attestant qu'aucune de ces matières n'est destinée à des utilisations autres que pacifiques; une autre technique consisterait en inspections périodiques, peut-être annuelles, dans les pays possédant des stocks de matières fissiles ou en inspections suivant une plainte déposée par un Etat pour violation par un autre Etat des clauses du traité. Sans doute le processus d'inspection ne serait-il pas très compliqué, étant donné que pendant de nombreuses années encore le nombre de pays appelés à utiliser des matières fissiles sera limité; il se peut même qu'on puisse confier cette inspection à des équipes du secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En tout état de cause, il y aurait intérêt à ce que les réacteurs nucléaires qui pourraient se trouver en Afrique répondent aux normes de sûreté de l'AIEA. Enfin, l'introduction d'un système d'inspection aurait le mérite de donner à une autorité internationale une expérience pratique en la matière, ce qui pourrait contribuer à dissiper les craintes des Etats qui voient dans l'inspection une forme possible d'espionnage ou de ceux qui doutent qu'on puisse procéder à des inspections efficaces et impartiales.

19. M. Farah estime qu'un accord sur la dénucléarisation de l'Afrique pourrait s'accompagner en annexe d'une déclaration conçue d'après les idées de la déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition

d'armes nucléaires proposée par l'Italie; des Etats non africains pourraient y souscrire et ainsi prendre l'engagement de ne pas fournir des matières nucléaires ou des connaissances militaires techniques à un Etat africain quelconque pour l'aider à violer les termes de l'accord principal. Lorsqu'un traité satisfaisant aura été élaboré, il faut espérer que tous les Etats, en particulier les puissances nucléaires, collaboreront sans réserve à la réalisation efficace des buts pacifiques qui ont inspiré le projet de résolution. Mais, même si les puissances nucléaires refusaient de reconnaître un tel accord, leur attitude ne saurait en rien entamer la décision prise par les Etats africains de conserver à l'Afrique le caractère d'une zone dénucléarisée: tous les Etats indépendants d'Afrique sont résolus aujourd'hui à ne céder à aucune pression qui compromettrait leur position sur cet aspect essentiel de la paix et de la sécurité internationales.

20. Comme tous les auteurs du projet de résolution, la Somalie a été encouragée par l'initiative que la Pologne a prise dans ce domaine dès 1957, ainsi que par les efforts déployés actuellement par les pays d'Amérique latine. Elle espère que l'unanimité se fera à l'Assemblée générale sur le projet de résolution africain comme elle s'est faite à la dix-huitième session sur le projet de résolution d'Amérique latine. Les avantages sont évidents: la dénucléarisation de l'Afrique serait un moyen efficace d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et constituerait une nouvelle étape sur la voie du désarmement général; elle contribuerait à libérer les peuples d'Afrique de leur crainte d'un engagement nucléaire et leur permettrait de consacrer leurs ressources au développement de leurs pays; enfin, une mesure d'un tel ordre, appuyée par 250 millions d'Africains, ne pourrait que constituer une contribution positive au maintien de la paix internationale.

21. M. OTEMA ALLIMADI (Ouganda) invite la Commission à examiner le projet de résolution dont sa délégation est l'un des auteurs, compte tenu de la situation actuelle en Afrique.

22. On a généralement tendance à croire que les pays d'Afrique ne sont pas encore capables de fabriquer des armes nucléaires. Une telle conviction n'est peut-être pas absolument fondée. Certains Etats d'Afrique auraient pu, s'ils l'avaient voulu, fabriquer des armes nucléaires. S'ils ne l'ont pas fait, c'est par déférence à l'opinion publique internationale et par désir de ne pas aggraver les tensions internationales existantes.

23. D'autre part, des armes nucléaires pourraient être importées dans le continent pour perpétuer par la force certains régimes haïssables et racistes dont le nombre semble augmenter. Comme lord Caradon l'a déclaré, la situation raciale qui règne actuellement en Afrique est dangereuse et explosive. Si une explosion se produisait, ce qui n'est pas à espérer, il serait à craindre qu'elle ne revête la forme d'une confrontation nucléaire. M. Otema Allimadi n'entend pas par là susciter de fausses alarmes mais exprimer son inquiétude devant une situation qui semble empirer dans un continent qui a été si longtemps enchaîné par le colonialisme et dont le seul crime a été l'extrême gentillesse et la patience de sa population.

24. Il est une troisième possibilité, celle de voir des essais d'armes nucléaires étrangères effectués sur le sol, dans les eaux territoriales et dans l'espace aérien de l'Afrique. En fait, des essais ont eu lieu au Sahara, il y a quelques années. On a prétendu à tort que telle ou telle partie de l'Afrique constituait un no man's land. La délégation ougandaise rejette ces arguments car ce sont ceux que les usurpateurs invoquent toujours pour endormir leur propre conscience. Il est incontestable que des essais d'armes nucléaires en Afrique affecteraient énormément ce continent, qu'il s'agisse de régions absolument désertes ou de régions peu habitées. C'est pour cela précisément que les pays africains ont condamné les essais français au Sahara. Bien heureusement, les Africains n'aiment pas s'appesantir sur le passé. C'est la sécurité présente et à venir du continent qui les préoccupe.

25. Les chefs d'Etat africains ont, à la conférence du Caire en juillet 1964, décidé de faire de l'Afrique une zone dénucléarisée. Les luttes menées dans le cadre de la guerre froide et le chantage nucléaire les laissent indifférents. Ce qui les intéresse, c'est le développement de leurs pays et la lutte contre l'ignorance, la maladie et la misère. Si quiconque devait introduire des armes nucléaires en Afrique, cela contrecarrerait gravement et injustement la réalisation des buts visés par les Africains. Il est effarant de constater que des ressources très précieuses sont consacrées dans certains pays à cette folle course nucléaire alors que chaque jour des millions de personnes déshéritées sont affamées et que des millions d'autres meurent faute de services médicaux adéquats. Il est donc juste de tout faire pour ne pas obliger les Etats africains à acquérir des armes nucléaires ou à importer de telles armes dans leur continent. Cela ne serait ni dans l'intérêt de la paix ni dans l'intérêt des populations africaines.

26. Pour toutes ces raisons, il ne devrait pas être difficile de se mettre d'accord sur une résolution tendant fermement et sans équivoque à dénucléariser l'Afrique. La résolution dont la Commission est saisie répond à cette exigence. La délégation ougandaise demande donc son adoption à l'unanimité.

27. Pour M. Bohdan LEWANDOWSKI (Pologne), seule la destruction des armes de guerre nucléaire permettra de rétablir des rapports normaux entre Etats et de libérer l'humanité de la terreur. Pour atteindre ce but, il faudrait d'abord parvenir à certains accords limités qui empêcheraient la situation actuelle de se compliquer encore davantage. Il importe notamment d'arrêter la course aux armements et d'empêcher sa reprise. C'est là le principal but des mesures de désarmement dites partielles ou connexes.

28. Aussi le Gouvernement polonais se réjouit-il que l'Assemblée générale ait réussi à adopter la résolution 2028 (XX) demandant instamment à tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit conclu au plus tôt un traité de non-prolifération des armes nucléaires qui soit exempt d'échappatoires pouvant permettre à des puissances nucléaires ou non nucléaires de faire proliférer ces armes.

29. Cette résolution déclare que le traité envisagé ne devra pas porter atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats d'assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Ainsi les accords régionaux de dénucléarisation ne seraient pas simplement conformes à un traité mondial tendant à empêcher la dissémination des armes nucléaires. Ils en assureraient l'application et en renforceraient l'efficacité.

30. Par dénucléarisation, il faut entendre, premièrement, l'interdiction de se préparer ou de se mettre à produire toute arme et véhicule d'armes nucléaires sur le territoire des Etats compris dans la zone dénucléarisée; deuxièmement, l'interdiction, à l'intérieur de cette zone, de toute arme nucléaire ou dispositif de lancement d'armes nucléaires; troisièmement, l'établissement à l'échelle internationale d'un système de contrôle et d'inspection rigoureux pour assurer l'efficacité de ces mesures; quatrièmement, l'engagement par les puissances nucléaires de s'abstenir de prendre toutes mesures susceptibles de violer le statut de la zone et de ne pas employer d'armes nucléaires contre cette zone.

31. Ces principes ont été énoncés dans le plan concernant la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne que le Gouvernement polonais a avancé huit ans plus tôt. Ils sont certainement applicables à tout groupe d'Etats non nucléaires résolu à créer des zones dénucléarisées, que ce soit en Amérique latine, en Afrique ou dans d'autres régions. Plusieurs pays ont vu dans cette idée polonaise un moyen d'empêcher la dispersion des armes nucléaires, de renforcer la sécurité des nations, de réduire le risque d'une conflagration générale, de supprimer les foyers de tension internationale et de faciliter la solution pacifique des problèmes politiques. Ceux qui considéraient toute proposition formulée par un pays socialiste comme un subterfuge et rien de plus ont accueilli l'idée polonaise de la dénucléarisation avec répugnance sinon avec hostilité. Avec le temps cependant, cette idée a pris force si bien qu'un nombre grandissant de pays s'y rallie.

32. Les Etats ont le droit de s'immuniser contre toute forme de maladie nucléaire. Leur volonté souveraine d'interdire les armes nucléaires sur leur territoire doit être respectée et les Nations Unies doivent les aider à conclure des accords dans ce sens. Comme chaque région a ses particularités et ses exigences spéciales, il faut en tenir compte lorsqu'on définit les obligations des parties à un traité de dénucléarisation et les méthodes d'application et de contrôle des mesures qu'il prévoit. Par exemple, dans une région où n'existent pas encore d'armes nucléaires, la dénucléarisation consiste à empêcher l'installation et la fabrication de ces armes. Dans une région où des armes nucléaires sont déjà installées, l'établissement d'une zone dénucléarisée implique en outre la suppression de ces armes. Cette dernière tâche est évidemment plus difficile à accomplir que la première mais il ne faut pas reculer devant la difficulté, surtout dans les cas graves et urgents.

33. Tel est le cas de l'Europe où deux groupements militaires se font face et où les stocks d'armes de

destruction massive ont atteint des proportions terrifiantes. Il y a quelques jours seulement, on annonçait que l'arsenal constitué en Europe occidentale, lequel compte actuellement plus de 5 000 ogives nucléaires, serait accru de 20 p. 100 dans les six prochains mois. On demande aux pays d'Europe orientale, sur qui toutes ces armes sont pointées, d'accepter sans broncher l'assurance qu'un système de vérification matérielle et électronique combinée empêche l'emploi non autorisé des ogives nucléaires dont certaines sont déjà montées sur des armes d'Allemagne de l'Ouest. Mais qui peut garantir qu'un système de contrôle si compliqué ne tombera jamais en panne? Est-il réellement possible d'exercer un contrôle absolu et infaillible sur des milliers d'ogives nucléaires réparties sur des milliers de kilomètres carrés et accessibles à des milliers de personnes? La panne d'électricité qu'ont connue les Etats-Unis il y a quelques semaines seulement a prouvé que ce qui n'aurait dû jamais arriver est en fait arrivé malgré les réseaux d'appareils de contrôle mécanique et électronique les plus perfectionnés. Cette panne d'électricité a plongé quelque 30 millions de personnes dans l'obscurité pendant quelques heures. Une panne du système de contrôle des armes nucléaires réduirait à tout jamais des millions de personnes au néant. L'homme n'est pas seul à pouvoir se tromper. Les ordinateurs peuvent eux aussi se tromper. Plus il y aura d'armes et plus les possibilités d'erreur seront grandes, sans parler des faux calculs ou des provocations voulues.

34. C'est pourquoi le Gouvernement polonais se préoccupe de la sécurité européenne qui constitue un élément essentiel et des plus sensibles de la sécurité et de la paix internationales et formule des propositions en vue d'établir une zone dénucléarisée ou tout au moins de bloquer les armements nucléaires en Europe centrale.

35. Certains prétendent qu'en éliminant les armes nucléaires des territoires des Etats non nucléaires dans lesquels on les a déjà installées, on risquerait de rompre l'équilibre établi. Cet argument est indéfendable. Le perfectionnement des armes et plus particulièrement la mise au point de fusées à longue portée ont fait perdre de son intérêt à la dispersion territoriale des armes. L'équilibre stratégique entre les deux groupes les plus puissants serait assuré par le potentiel nucléaire qui resterait à leur disposition à l'extérieur de la région constituée par les Etats non nucléaires. Il n'est pas nécessaire de placer des armes dans les territoires à protéger.

36. Les objections de ceux qui sont hostiles à l'établissement d'une zone dénucléarisée en Europe centrale n'ont bien entendu rien à voir avec les exigences d'équilibre. Elles sont de caractère purement politique et émanent surtout de la République fédérale d'Allemagne qui essaie d'obtenir des armes nucléaires et de renforcer sa position au sein de l'alliance occidentale de façon à pouvoir persister dans son refus de reconnaître l'inviolabilité des frontières créées à la suite de la dernière guerre et à continuer d'exiger l'annexion de la République démocratique allemande. C'est là un fait gros de dangers. Par contre, la mise en œuvre des propositions polonaises permettrait de jeter les bases d'un système de sécurité en Europe.

37. Certains accords concrets ont déjà été réalisés dans le domaine de la dénucléarisation, notamment ceux sur l'Antarctique et sur l'espace extra-atmosphérique. Les pays d'Amérique latine font des efforts méritoires pour réunir les conditions qui permettront d'assurer l'absence de toute arme nucléaire ou de tout dispositif de lancement d'armes nucléaires dans leur continent et leurs travaux ont beaucoup avancé. Enfin, il y a lieu d'accueillir favorablement l'initiative des pays africains tendant à transformer leur continent en une zone dénucléarisée. Il est clair d'après leur lettre au Secrétaire général (A/5975) ainsi que d'après le projet de résolution et les déclarations que leurs représentants ont déjà faites qu'ils ont l'intention de donner effet à la décision prise par l'Assemblée générale à sa seizième session. Ils doivent maintenant transformer leurs déclarations en un accord international ayant force exécutoire et, bien entendu, s'acquitter eux-mêmes de cette tâche délicate. Mais en établissant une zone dénucléarisée, ils ont le droit d'exiger de tous les autres Etats, et plus particulièrement des pays nucléaires, qu'ils respectent les engagements librement contractés et qu'ils garantissent l'inviolabilité de la zone.

38. A en juger d'après le projet de résolution, les Etats africains excluront de l'éventuel traité toute échappatoire susceptible d'en annuler les dispositions. Comme on le sait, les peuples d'Afrique traversent actuellement une épreuve dont l'issue sera sans doute décisive pour leur avenir. Une petite minorité de colons dotée de grandes richesses matérielles et bénéficiant de l'appui d'alliés puissants est déterminée à maintenir et, le cas échéant, à étendre son régime d'oppression coloniale sur une grande partie de l'Afrique. Dans la réalisation de ce but diabolique,

elle n'hésitera pas à utiliser tous les moyens actuellement à sa disposition ou ceux qui pourront lui être fournis du dehors. Qui sait jusqu'où sa folie pourra la conduire? Le génocide, la destruction massive des êtres humains qu'elle considère comme inférieurs est inscrite dans l'évolution abominable du régime qu'elle a instauré, même si jusqu'à présent elle n'a eu recours qu'à des moyens dits classiques. La presse fait état d'expériences mettant en œuvre des techniques modernes, notamment des techniques nucléaires et qui seraient conduites ouvertement et subrepticement par les adeptes de l'idéologie qui veut qu'une race soit supérieure à toutes les autres. Ces nouvelles sont alarmantes non seulement pour les populations d'Afrique mais aussi pour celles du monde entier. La dénucléarisation de ce continent, strictement observée et respectée par tous, est donc d'une importance capitale et d'une urgence extrême.

39. M. GARCIA ROBLES (Mexique) propose d'apporter certaines modifications de forme au projet de résolution A/C.1/L.346. L'emploi du verbe "utiliser" au paragraphe 5 du dispositif est inutile, car cela revient à répéter la demande déjà formulée dans le paragraphe 4. Peut-être pourrait-on donc supprimer ce verbe dans l'énumération du paragraphe 5. En outre, l'emploi du terme "acquérir" dans le paragraphe 5 n'est pas clair car, s'il n'y a pas d'armes sur le continent africain, on voit mal comment un Etat pourrait en acquérir d'un Etat africain. Si l'idée est qu'aucun Etat africain, qu'il soit ou non partie à l'accord que l'on envisage de conclure, ne doit acquérir d'armes nucléaires, ce n'est pas "tous les Etats" qu'il aurait fallu dire, car cette expression désigne tous les Etats du monde.

La séance est levée à 12 h 15.